

République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines la Juhel

Procès-verbal des délibérations Séance du 13 Mai 2024

L' an 2024 et le 13 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine, PAILLARD Mickaëlle, SASSIER Sandrine, MM : AEBI Gérard, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, ROULAND Michel

Excusés ayant donné procuration : Mme BESSÉ Marie-Françoise à Mme LESAULNIER Régine, MM : BERG Alain à M. AEBI Gérard, PENNETEAU Bernard à M. MIR Roger

Excusés : Mmes : BOURG Céline, FLOCTEL Séverine, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie, M. RENAULT Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 15
- Quorum : 12

Date de la convocation : 06/05/2024

Date d'affichage de la convocation : 06/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : **14 mai 2024 et le 10 juin 2024 pour la D24_05_01BIS**

et publication ou notification

du : **15 mai 2024 et le 10 juin 2024 pour la D24_05_01BIS**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Marché du complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenants aux lot 6, 9, 12 et 13
Rénovation et surélévation du local du 2 Grande rue - Attribution des marchés
Commission des haies de la CCMA - Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant
Participation financière pour la scolarisation d'enfants en ULIS à Villaines-la-Juhel -
Année scolaire 2023/2024
Participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement des
écoles publiques de Villaines-la-Juhel - Année scolaire 2023/2024
Bâtiments communaux - Contrat vente de gaz par ENGIE
Accueil périscolaire Lilas Plage - Modalités de fonctionnement et tarifs pour l'année
scolaire 2024/2025
Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025
Révision des tarifs des repas servis à la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire
2024/2025
Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'accueil
périscolaire Lilas plage
Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal
Modification de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé et nomination de
e-collectivités en tant que DPO de la collectivité
Approbation de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039
Label 2024 - Renouvellement du label de l'association "Lire et Faire lire"

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, comme suit :

→ *ajout de la délibération : Convention pour la protection et la stérilisation de la population féline avec l'association "Le Chat potée".*

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D24_05_01BIS

Marché du complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenants aux lot 6, 9, 12 et 13 - Modification

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D20_11_01 du 9 novembre 2020, approuvant le projet de construction des nouveaux vestiaires-tribunes,

VU la délibération n°D22_12_02Bis du 19 décembre 2022 attribuant les lots pour le marché vestiaires-tribunes ;

VU la délibération n°D23_10_01 du 16 octobre 2023 validant l'avenant n°1 au lot 9-Menuiseries extérieures PVC et ALU ;

VU la délibération n°D24_01_01 du 22 janvier 2024 validant l'avenant n°2 au lot 9-Menuiseries extérieures PVC et ALU ;

VU l'article R.2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 mai 2024, s'est prononcée sur la validation des avenants suivants :

→ **Avenant n°3 au lot 9 – Menuiseries intérieures avec la SARL BRAULT ET NOVALU :**

- Montant initial du marché :
 - Montant initial du marché H.T. : **31 552.00 €**
 - Montant de la T.V.A. : **6 310.40 €**
 - Montant T.T.C. du marché : **37 862.40 €**
- Rappel Montant de l'avenant 1 :
 - Montant de l'avenant H.T. : **- 657.00 €**
 - Montant de la T.V.A. : **- 131.40 €**
 - Montant T.T.C. : **- 788.40 €**
- Rappel Montant de l'avenant 2 :
 - Montant de l'avenant H.T. : **1 487.00 €**
 - Montant de la T.V.A. : **297.40 €**
 - Montant T.T.C. : **1 784.40 €**

- Montant de l'avenant 3 :

- Montant de l'avenant H.T. : **804.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **160.80 €**
- Montant T.T.C. : **964.80 €**
- Montant du marché après avenants :
- Montant H.T. du marché : **33 186.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **6 637.20 €**
- Montant T.T.C. du marché : **39 823.20 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°3.

• **Avenant n°1 au lot 6 – Serrurerie avec C2M53 :**

- Montant initial du marché :
- Montant initial du marché H.T. : **52 300.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **10 460.00 €**
- Montant T.T.C. du marché : **62 760.00 €**
- Montant de l'avenant 1 :
- Montant de l'avenant H.T. : **1 200.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **240.00 €**
- Montant T.T.C. : **1 440.00 €**
- Montant du marché après avenant :
- Montant H.T. du marché : **53 500.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **10 700.00 €**
- Montant T.T.C. du marché : **64 200.00 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°1.

• **Avenant n°1 au lot 12 – Electricité avec DESSAIGNE :**

- Montant initial du marché :
- Montant initial du marché H.T. : **52 747.46 €**
- Montant de la T.V.A. : **10 549.49 €**
- Montant T.T.C. du marché : **63 296.95 €**
- Montant de l'avenant 1 :
- Montant de l'avenant H.T. : **1 792.06 €**
- Montant de la T.V.A. : **358.41 €**
- Montant T.T.C. : **2 150.47 €**
- Montant du marché après avenant :
- Montant H.T. du marché : **54 539.52 €**
- Montant de la T.V.A. : **10 907.90 €**
- Montant T.T.C. du marché : **65 447.42 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°1.

• **Avenants au lot 13 – Plomberie avec DUCRE SAS :**

- Montant initial du marché :
- Montant initial du marché H.T. : **48 800.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **9 760.00 €**
- Montant T.T.C. du marché : **58 560.00 €**

<u>- Montant de l'avenant 1 :</u>	
• Montant de l'avenant H.T. :	792.49 €
• Montant de la T.V.A. :	158.49 €
• Montant T.T.C. :	950.98 €
<u>- Montant de l'avenant 2 :</u>	
• Montant de l'avenant H.T. :	4 275.04 €
• Montant de la T.V.A. :	855.01 €
• Montant T.T.C. :	5 130.05 €
<u>- Montant de l'avenant 3 :</u>	
• Montant de l'avenant H.T. :	- 335.51 €
• Montant de la T.V.A. :	- 67.10 €
• Montant T.T.C. :	- 402.61 €
<u>- Montant de l'avenant 4 :</u>	
• Montant de l'avenant H.T. :	- 384.46 €
• Montant de la T.V.A. :	- 76.89 €
• Montant T.T.C. :	- 461.35 €
<u>- Montant du marché après avenants :</u>	
• Montant H.T. du marché :	53 147.56 €
• Montant de la T.V.A. :	10 629.51 €
• Montant T.T.C. du marché :	63 777.07 €

Il vous est proposé de retenir les avenants n°1-2-3-4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer les avenants suivants :
 - Avenant n°3 au lot 9 - SARL BRAULT ET NOVALU pour un montant de 804.00 € H.T., soit 964.80 € T.T.C.
 - Avenant n°1 au 6 – C2M53 pour un montant de 1 200.00 € H.T., soit 1 440.00 € T.T.C.
 - Avenant n°1 au 12 – DESSAIGNE pour un montant de 1 792.06 € H.T., soit 2 150.47 € T.T.C.
 - Avenants au lot 13 – DUCRE SAS :
 - Avenant n°1 pour un montant de 792.49 € H.T., soit 950.98 € T.T.C.
 - Avenant n°2 pour un montant de 4 275.04 € H.T., soit 5 130.05 € T.T.C.
 - Avenant n°3 pour un montant de – 335.51 € H.T., soit -402.61 € T.T.C.
 - Avenant n°4 pour un montant de – 384.46 € H.T., soit -461.35 € T.T.C.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer les avenants ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°D24_05_01 du 14/05/2024 qui comportait une erreur matérielle)

Echanges des élus

- **Pascal CAILLAUD** : on est sur des avenants au marché des vestiaires-tribunes. Il y a eu des oublis de l'architecte ou du matériel supplémentaire demandé comme un garde-corps pour l'escalier à installer côté extérieur, des robinets à changer... Sinon le chantier avance bien. Le club aura des tribunes au couleur du club.

D24_05_02**Rénovation et surélévation du local du 2 Grande rue - Attribution des marchés**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Une consultation a été lancée pour la rénovation et surélévation d'un bâtiment communal, sis 2 Grande rue. La consultation porte sur 12 lots :

Lot	Description des lots
01	Gros œuvre – Maçonnerie - Ravalement
02	Charpente bois
03	Couverture Zinc - Bardage zinc – Bardage composite
04	Serrurerie - Métallerie
05	Menuiseries extérieures Aluminium
06	Menuiseries intérieures
07	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
08	Electricité – Chauffage
09	Plomberie – Ventilation
10	Carrelage – Faïence
11	Peinture
12	Sols souples

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

Sur la base de ces critères, l'offre retenue est celle qui a obtenu la meilleure note.

Après analyse des offres des lots 1 à 12, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 13 mai 2024, propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

Lot	Description des lots	Nom de l'entreprise retenue	Montant H.T.	Montant T.T.C.
01	Gros œuvre – Maçonnerie - Ravalement	PREVOSTO	175 521.38 €	210 625.66 €
02	Charpente bois	CHEVALLIER	87 015.42 €	104 418.50 €
05	Menuiseries extérieures Aluminium	PROCLAIR	99 441.70 €	119 330.04 €
08	Electricité – Chauffage	LGP	98 989.74 €	118 787.69 €
09	Plomberie – Ventilation	LGP	68 201.00 €	81 841.20 €
10	Carrelage – Faïence	BIENVENU	35 496.26 €	42 595.51 €
11	Peinture	FRETIGNE	25 473.64 €	30 568.37 €
12	Sols souples	FRETIGNE	12 377.61 €	14 853.13 €
11 et 12	Offre groupée pour les lots 11 et 12	FRETIGNE	37 500 €	45 000 €

- La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 13 mai 2024, propose de déclarer infructueux les lots suivants :

- Lot 4 – Serrurerie/Métallerie car aucune offre n'a été reçue.
 - Lot 3 – Couverture/Bardage/Bardage composite
Lot 6 – Menuiseries intérieures
Lot 7 – Plâtrerie/Isolation/Faux plafonds
- } car les offres sont jugées inacceptables, supérieures à l'estimation prévisionnelle

La Commission d'Appel d'Offre décide donc de relancer un nouveau marché pour ces 4 lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE RETENIR les offres des entreprises suivantes :

Lot	Description des lots	Nom de l'entreprise retenue	Montant H.T.	Montant T.T.C.
01	Gros œuvre – Maçonnerie - Ravalement	PREVOSTO	175 521.38 €	210 625.66 €
02	Charpente bois	CHEVALLIER	87 015.42 €	104 418.50 €
05	Menuiseries extérieures Aluminium	PROCLAIR	99 441.70 €	119 330.04 €
08	Electricité – Chauffage	LGP	98 989.74 €	118 787.69 €
09	Plomberie – Ventilation	LGP	68 201.00 €	81 841.20 €
10	Carrelage – Faïence	BIENVENU	35 496.26 €	42 595.51 €

11	Peinture	FRETIGNE	25 473.64 €	30 568.37 €
12	Sols souples	FRETIGNE	12 377.61 €	14 853.13 €
11 et 12	Offre groupée pour les lots 11 et 12	FRETIGNE	37 500 €	45 000 €

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à relancer un marché pour les 4 lots, déclarés infructueux, soit pour les lots suivants :

- **Lot 3 – Couverture/Bardage/Bardage composite,**
- **Lot 4 – Serrurerie/Métallerie,**
- **Lot 6 – Menuiseries intérieures,**
- **Lot 7 – Plâtrerie/Isolation/Faux plafonds.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : on a eu 80 retraits mais pas beaucoup de retour avec 1 lot sans offre et 5 lots avec 1 seule offre. En général, les propositions sont supérieures à l'estimation.
4 lots (3-4-6-7) sont infructueux car pas d'offre ou supérieure à l'estimation. Un marché sera donc relancé.

- **Patricia CHOINET** : c'est quoi le lot "métallerie" ?

- **Pascal CAILLAUD** : c'est le garde-corps...

- **Daniel LENOIR** : au passage, nous ferons appel à un désigner d'intérieur pour l'agencement de l'intérieur qui ne fait pas parti du marché.
pour info, j'ai signé un acte de régularisation pour ce local car sur le papier, certaines parcelles appartenaient à La Gouline alors que dans la pratique, elles étaient utilisées par les anciens propriétaires. Une co-propriété a ainsi été établie.

D24_05_03

Commission des haies de la CCMA - Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération intercommunale n°2024CCMA020 approuvant le PLUi valant SCoT de la CCMA ;

VU la délibération intercommunale n02024CCMA032b créant une Commission des Haies en y intégrant un élu de chaque commune sur proposition de chaque conseil municipal ;

CONSIDERANT l'organisation de l'enquête publique du 05 octobre 2023 au 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commission d'enquête a rendu un procès-verbal de synthèse le 14 novembre 2023, rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions et émis un avis favorable assorti de 2 réserves :

- intégrer les engagements pris dans son mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe et aux avis des PPA,

- complétude de la protection du bocage (instauration d'une protection sur l'ensemble du réseau de haies, complété les règles de compensation, état de suivi à élaborer).

Suite à la demande de la présidente de la CCMA, Monsieur le Maire propose de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la commune lors de la Commission des Haies :

- **élu titulaire : M. Pascal CAILLAUD**

- **élu suppléant : M. Bastien DUTERTRE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE DESIGNER, pour représenter la commune à la Commission des Haies de la CCMA, les élus suivants :

- **élu titulaire : M. Pascal CAILLAUD**

- **élu suppléant : M. Bastien DUTERTRE**

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : je propose que Pascal CAILLAUD soit titulaire étant donné qu'il est à l'origine de la demande de création de la commission haies. Pour le suppléant, si quelqu'un veut se proposer.

- **Bastien DUTERTRE** : je veux bien être suppléant.

D24_05_04

Participation financière pour la scolarisation d'enfants en ULIS à Villaines-la-Juhel - Année scolaire 2023/2024

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n° D23.06.14 du 26 juin 2023, selon lesquels, les communes de résidence dont les enfants sont scolarisés en ULIS, participent financièrement aux charges de fonctionnement supportées par la commune de VILLAINES-LA-JUHEL.

Pour l'année 2023/2024, le montant des charges de fonctionnement est de **431 euros par élève** scolarisé en primaire. Ce montant est le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques de la Mayenne-coût école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE DEMANDER aux communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés en ULIS, la somme de **431 euros** par élève scolarisé, pour l'année scolaire **2023/2024**. Une délibération sera reprise chaque année pour préciser le montant par élève à appliquer aux communes de résidence.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- Laëtitia CHAILLOU : renouvellement tous les ans pour l'accueil des enfants en ULIS qui n'habitent pas la commune. - Daniel LENOIR : pour rappel, ces communes ont obligation de payer car ils n'ont pas le service chez eux.

D24_05_05

Participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Villaines-la-Juhel - Année scolaire 2023/2024

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	15	18	
Vote			
A l'unanimité	pour : 18	contre : 0	abstentions : 0

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 23 juillet 1982, précisées, d'une part, par une circulaire du 22 mars 1985 prise en application du décret du 20 mars 1985 modifié par le décret du 19 août 1985, et, modifiées, d'autre part, par l'article 37 de la loi du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi du 19 août 1986, fixent les modalités de répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif réglementaire pose le principe du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur les conditions de répartition des charges de fonctionnement desdites écoles. L'application des critères de l'article 23 et la fixation par le préfet de la charge incombant à chaque commune doivent constituer l'exception et ne s'appliquer qu'à défaut d'accord.

L'école publique de VILLAINES-LA-JUHEL accueille des enfants dont les parents habitent les communes de CRENNES-SUR-FRAUBEE, VILLEPAIL, HARDANGES, LOUPFOUGERES et ST-GERMAIN-DE-COULAMER. Ces collectivités, ne possédant plus d'école publique ou ayant validé une participation financière, se sont engagées, dans le cadre de conventions, à verser tous les ans une participation financière à la commune de VILLAINES-LA-JUHEL.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût est de :

- ◆ **Elèves scolarisés en maternelle : 1 472.00 €/élève**
- ◆ **Elèves scolarisés en primaire : 431.00 €/élève**

Monsieur le Maire demande de conclure un avenant aux conventions existantes ou une nouvelle convention pour tenir compte de l'effectif scolaire de l'année 2023/2024, en appliquant les participations financières ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE SOLLICITER, pour l'année scolaire 2023/2024, une participation financière auprès des communes de CRENNES-SUR-FRAUBEE, VILLEPAIL, HARDANGES, LOUPFOUGERES et ST-GERMAIN-DE-COULAMER aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire publiques de VILLAINES-LA-JUHEL d'un montant de :

1 472 euros par élève scolarisé en maternelle
431.00 euros par élève scolarisé en primaire

pour les effectifs suivants :

- CRENNES-SUR-FRAUBEE : 3 élèves en maternelle et 7 élèves en primaire
- VILLEPAIL : 1 élève en maternelle et 6 élèves en primaire
- HARDANGES : 1 élève en primaire
- LOUPFOUGERES : 2 élèves en primaire
- ST-GERMAIN-DE-COULAMER : 1 élève en primaire

→ D'APPROUVER les termes des avenants susvisés.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Laëtitia CHAILLOU** : Délibération qui est également revue tous les ans. Ca concerne les communes qui n'ont pas d'écoles et dont on accueille les enfants résident dans leur commune. Hormis ST GERMAIN DE COULAMER qui n'a qu'une seule classe et nous accueillons les CM1-CM2. Idem pour LOUPFOUGERES pour des enfants en situation particulière.
- **Daniel LENOIR** : j'ai entendu dire que les communes sont sollicitées pour participer aux écoles privées également. Avons-nous un retour ?
- **Laëtitia CHAILLOU** : non.

D24_05_06

Bâtiments communaux - Contrat vente de gaz par ENGIE

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Sté ENGIE propose à la commune un contrat de vente de gaz pour les quatre sites suivants :

- **Groupe scolaire**
- **Centre socio-culturel**
- **Salle de tennis**
- **Salle polyvalente**

Il est ainsi proposé de conclure le contrat pour une durée de **quinze mois, avec effet du 1er mai 2024.**

La consommation annuelle de référence (CAR), débit compteur, profil de consommation et tarif d'acheminement des points de livraison est de:

- **Groupe scolaire : 224.292 MWh**
- **Centre socio-culturel : 65.183 MWh**
- **Salle de tennis : 11.759 MWh**
- **Salle polyvalente : 0.144 MWh**

Les tarifs proposés sont les suivants :

- **Groupe scolaire : abonnement de 376.385€/mois + taxes et contributions (34.49€/an +16.37€/an)**
- **Centre socio-culturel : abonnement de 117.63€/mois+ taxes et contributions (34.49€/an + 16.37€/an)**
- **Salle de tennis : abonnement de 30.74€/mois + taxes et contributions (34.49€/an + 16.37€/an)**
- **Salle polyvalente : abonnement de 3.63€/mois + taxes et contributions (10.45€/an + 16.37€/an)**

Prix du MWh : 65.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER les termes du contrat de vente de gaz à passer avec la société ENGIE tel qu'indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer ledit contrat, les mandats et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : on était sur un contrat gaz très avantageux avec ENGIE. Etant arrivé à échéance, ENGIE nous a fait une nouvelle proposition en attendant le lancement d'un appel d'offre avant le 31 juillet 2025. Soit on avait un prix au Kwh variable, soit un prix fixe garantie sur les 15 mois de contrat. Les abonnements et les taxes ont été revus à la hausse également. Le prix du MWh est de 65.30 €.
- Michel ROULAND : le gaz, ce n'est pas comme l'électricité, on ne peut pas se regrouper ?
- Daniel LENOIR : si certainement, on va y réfléchir.

D24_05_07

Accueil périscolaire Lilas Plage - Modalités de fonctionnement et tarifs pour l'année scolaire 2024/2025

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	15	18	
Vote			
A l'unanimité	pour : 18	contre : 0	abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que la commission "Petite enfance-Affaires scolaires et périscolaires-Affaires sociales", réunie le 23 avril 2024, a décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire Lilas Plage pour le moment. En effet, un travail doit être effectué avec la CAF pour ajuster les tranches du quotient familial et les tarifs en conséquence.

Ce travail devant s'effectuer cette année, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs à l'identique pour l'année **scolaire 2024/2025** ainsi que les modalités de fonctionnement :

⇒ Période de fonctionnement de l'Accueil périscolaire Lilas Plage :

Tous les mercredis en période scolaire :

***la journée avec ou sans repas,**

- *le matin avec ou sans repas,
- *l'après-midi avec ou sans repas.

⇒ Horaires d'ouverture :

*Horaires de fonctionnement de **9 h à 17 h** avec un service de restauration le midi de **12 h 30 à 13 h 30**,

* un service de garderie fonctionnant de **7 h 15 à 9 h le matin** et de **17 h et 19 h le soir**,

* les parents, dont les enfants ne mangeraient pas à la cantine, viendraient les chercher **entre 12 h et 12 h 15** et les amèneraient **entre 13 h 45 et 14 h**.

⇒ Conditions d'inscription :

– Le dossier annuel sera rempli à la 1^{ère} inscription de l'année civile par l'intermédiaire du "Portail famille" et devra être complété, **au plus tard le mardi précédant la participation à 12 h**.

– L'inscription se fera **exclusivement par l'intermédiaire du "Portail famille"** et si pour des raisons d'organisation (cantine notamment) une inscription au mois est préférable, il est précisé que celle-ci pourra être modifiée **au plus tard jusqu'au mardi précédant à 12 h**, à défaut, la prestation sera facturée.

⇒ Effectif maximum et tranches d'âge des enfants pouvant fréquenter l'Accueil périscolaire Lilas Plage :

64 enfants en âge de scolarité primaire et maternelle ou ayant 3 ans dans l'année civile.

⇒ Public concerné :

L'Accueil périscolaire Lilas Plage accueille les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire dans un établissement de Villaines la Juhel ou ceux dont l'un des deux parents au moins travaille, ou est en formation à Villaines-la-Juhel. Cependant, en cas de situation familiale ou de conditions sociales difficiles, un examen ponctuel des autres demandes pourra être effectué dans la mesure où l'un des parents au moins habite Villaines-la-Juhel.

Les enfants résidant dans une commune extérieure mais conventionnée avec la commune de Villaines la Juhel sont également accueillis.

⇒ Encadrement :

Nombre de directeurs	Nombre d'animateurs maximum diplômés ou stagiaires
1 agent communal déjà en poste	3 agents communaux déjà en poste

Ces effectifs seront adaptés en fonction du nombre d'enfants inscrits.

⇒ Tarifs en fonction du quotient familial pour les enfants de VILLAINES-LA-JUHEL et ceux des communes extérieures conventionnées, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL				TARIFS À LA JOURNÉE AVEC REPAS	TARIFS À LA JOURNÉE SANS REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) AVEC REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) SANS REPAS
Inférieur	ou égal	à	599.99	9.25 €	7.30 €	6.65 €	4.55 €
	de	à	900.00	9.55 €	7.50 €	6.90 €	4.80 €
Supérieur		à	900.00	10.15 €	7.90 €	7.15 €	5.05 €
+ 10 % de réduction pour les familles de 3 enfants et plus							

⇒ Tarifs pour les enfants des communes extérieures non conventionnées :

QUOTIENT FAMILIAL				TARIFS À LA JOURNÉE AVEC REPAS	TARIFS À LA JOURNÉE SANS REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) AVEC REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) SANS REPAS
Inférieur	ou égal	à	599.99	11.15 €	8.90 €	8.15 €	6.10 €
	de	à	900.00	11.50 €	9.25 €	8.40 €	6.35 €
Supérieur		à	900.00	11.85 €	9.60 €	8.65 €	6.60 €

⇒ Tarif de la garderie de l'Accueil périscolaire :

Forfait de 5 €/an/enfant pour l'année scolaire. Les 5 € seront à régler dès la 1ère fréquentation de l'Accueil périscolaire Lilas Plage.

Il est précisé que la C.A.F. et la M.S.A. peuvent soutenir financièrement les Accueils périscolaires dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER **pour l'année scolaire 2024/2025** les modalités de fonctionnement particulières à ce service exposées ci avant.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à affecter, dans les limites fixées ci avant, le personnel communal d'encadrement nécessaire au fonctionnement de l'Accueil périscolaire Lilas Plage.
- DE SOLLICITER les subventions auprès de la C.A.F., de la M.S.A., et le cas échéant, de la D.D.C.S.P.P.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un des ses adjoints, à signer les conventions, contrats et/ou avenants relatifs à cette opération avec les organismes concernés : autres communes, C.A.F., M.S.A., le cas échéant D.D.C.S.P.P. et toutes les autres pièces relatives à cette décision.

Echanges des élus

- **Laëtitia CHAILLOU** : pas de changement sur le fonctionnement si ce n'est l'effectif maximum qui est passé à 64. Nous avons eu beaucoup de petits cette année. Les tarifs n'ont pas changé non plus.

D24_05_08

Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire informe que la commission "Petite enfance-Affaires scolaires et périscolaires-Affaires sociales", réunie le 15 novembre 2023, a décidé, sur les conseils de la CAF, de demander **30 euros aux familles par enfant allant à la garderie plus de 5 fois dans l'année. Cette somme serait à verser en une fois.** En effet, les 15 euros de garderie demandés pour une année complète sont très faible par rapport à d'autres communes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la garderie périscolaire **pour l'année scolaire 2024/2025** comme suit :

⇒ Tarif de la garderie périscolaire :

- Forfait de 5 €/an pour les enfants empruntant le transport scolaire,
- Forfait de 5 €/an pour les enfants qui fréquentent la garderie de une à cinq fois dans l'année,
- Forfait de 30 €/an pour les autres.

Il est précisé que la C.A.F. et la M.S.A. peuvent soutenir financièrement les ALSH dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER les tarifs de la garderie périscolaire **pour l'année scolaire 2024/2025.**
- DE SOLLICITER les subventions auprès de la C.A.F., de la M.S.A., et le cas échéant, de la D.D.C.S.P.P.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions, contrats et/ou avenants relatifs à cette opération avec les organismes concernés : C.A.F., M.S.A., le cas échéant D.D.C.S.P.P. et toutes les autres pièces relatives à cette décision.

Echanges des élus

- **Laëtitia CHAILLOU** : changement pour le forfait > à 5 participations qui était de 15 € et qui passe à 30 € car le tarif était très faible comparé aux autres communes similaires. De plus, le goûter est fourni. Le tarif à l'heure n'est pas envisageable.

D24_05_09

Révision des tarifs des repas servis à la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2024/2025

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire rappelle que la commission "Petite enfance-Affaires scolaires et périscolaires-Affaires sociales", réunie le 23 avril 2024, a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour le moment. En effet, un travail doit être effectué avec la CAF pour ajuster les tranches du quotient familial et les tarifs en conséquence.

Ce travail devant s'effectuer cette année, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs à l'identique pour l'année **scolaire 2024/2025**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE FIXER le prix du repas comme suit :

	MATERNELLE	PRIMAIRE
Élèves (hors Villaines)	3.30 €	3.80 €
Enseignant	5.45 €	
Hôtes de passage	7.30 €	
Agents communaux et AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap)	3.80 €	

→ DE FIXER un tarif réduit en fonction du quotient familial, pour les enfants habitant à VILLAINES-LA-JUHEL, les enfants de la ULIS pouvant résider sur une autre commune et ceux des communes extérieures conventionnées :

QUOTIENT FAMILIAL				TARIFS applicables aux élèves de MATERNELLE	TARIFS applicables aux élèves de PRIMAIRE
Inférieur	ou égal	à	599.99	2.90 €	3.40 €
de	600.00	à	900.00	3.10 €	3.50 €
Supérieur		à	900.00	3.30 €	3.80 €
+ 10 % de réduction pour les familles de 3 enfants et plus					

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer une convention avec les maires des communes qui souhaiteraient participer au prix du repas pour les enfants de ces communes.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Laëtitia CHAILLOU** : pas de changement ni sur les quotients ni sur les tarifs. En commission, nous avons évoqué le repas à 1 € mais il y a un travail de fonds à faire pour pouvoir le mettre en place et avoir des aides de l'Etat. Il faudra changer les quotients familiaux et voir l'impact sur les familles qui n'en bénéficierait pas. L'accompagnement de l'Etat se fera sur 3 ans.

D24_05_10**Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'accueil périscolaire Lilas plage**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Les modalités de fonctionnement de l'ALSH Lilas plage ont été validées pour l'année 2024/2025.

Aussi, il est proposé aux communes, qui le souhaitent, de signer une convention avec la commune de Villaines-la-Juhel afin de permettre aux enfants qui sont domiciliés dans ces communes et qui fréquentent l'ALSH Lilas plage de pouvoir bénéficier de tarifs identiques à ceux de Villaines-la-Juhel.

Les principaux éléments de cette convention seraient les suivants :

- Accueil des enfants résidant dans la commune signataire, quelle que soit l'école dans laquelle ils sont scolarisés,
- Participation des communes de résidence des enfants à hauteur de **12 € la demi-journée par enfant et par mercredi, 24 € la journée par enfant et par mercredi**, cette somme permettant de couvrir une partie du déficit pour le service mis en place le mercredi,
- Application, pour les enfants résidant dans des communes extérieures, des mêmes tarifs que pour ceux de VILLAINES-LA-JUHEL, étant précisé que ces tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles et votés annuellement par délibération du conseil municipal de la commune de Villaines-la-Juhel.
- Les conventions s'achèveraient à la fin de **l'année scolaire 2024-2025**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER les modalités de participation des communes extérieures telles que définies ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un des adjoints, à signer toutes les pièces relatives à cette décision et notamment les conventions relatives à la participation des communes pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire Lilas Plage de VILLAINES-LA-JUHEL.

Echanges des élus

- **Laëtitia CHAILLOU** : les communes des enfants accueillis et habitant les communes extérieures sont sollicitées pour participer afin que ces enfants bénéficient des tarifs villainais. C'est au bon vouloir de chaque commune.

D24_05_11

Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021, un remaniement cadastral a lieu sur la commune.

Cette opération est destinée à substituer des plans cadastraux de bonne qualité aux documents actuellement en vigueur dont la valeur se révèle insuffisante.

L'antenne de CAEN de la Brigade Nationale d'Intervention Cadastre (BNIC) est maître d'œuvre de cette opération pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne.

A ce titre, des géomètres parcourent l'ensemble du territoire pour définir les limites des propriétés, regrouper des parcelles d'un même propriétaire, effectuer des mesurages pour mettre en place les parcelles et bâtiments devant figurer sur le nouveau plan cadastral...

Ainsi, il est proposé à la commune de transférer **26 parcelles du domaine privé communal**, ci-dessous indiquées, **dans le Domaine Non Cadastré** :

Numéro de la parcelle	Contenance en m²	Localisation
C 672	360	La Ducherie
C 879	1 008	Le pré du Fresne
C 951	191	Le Pré
C 976	41	Le Pré
C 977	10	Le Pré
C 207	137	1 rue du Petit Etang
C 208	112	2 rue du Petit Etang
C 432	196	Le Pré de la Racinière
A 728	15	Mazagran
A 729	84	Mazagran
B 180	58	Les Buttes Colin
B 471	4	Les Buttes Colin
B 475	86	Les Buttes Colin
B 485	16	La Noé
B 523	155	Le Verger du Château
B 526	213	La Noé

B 527	51	La Noé
B 529	58	La Noé
B 530	786	La Noé
B 532	143	Le Champ de la Suraie
B 533	5 968	Le Champ de la Suraie
B 536	25	Le Verger du Château
B 537	3 342	Le Verger du Château
B 409	50	La Grande Suraie
B 360	326	Le Pré de la Carottière
B 364	239	Le Pré de la Carottière

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose donc de valider le transfert de ces **26 parcelles** du domaine privé communal dans le Domaine Non Cadastéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE TRANSFERER les **26 parcelles**, ci-dessus indiquées, dans le Domaine Non Cadastéré.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le document de modification du parcellaire cadastral et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_05_12

Modification de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé et nomination de e-collectivités en tant que DPO de la collectivité

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°D22_02_23 du 21 février 2022 validant la nomination du Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de **Délégué à la Protection des Données, DPO** (de l'anglais Data Protect Officer) mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec le syndicat mixte e-Collectivités.

Cette convention doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Désormais, la collectivité sera facturée sur la base du tarif « **Forfait annuel essentiel DPO mutualisé** » voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à **300 €/H.T. par an** pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités et annexée.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants à savoir **300 € H.T. pour l'année 2024.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_05_13
Approbation de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

VU les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;

VU l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 202 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

VU l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 09 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 03 juin 2022 ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 mai 2023 au 09 juin 2023 ;

VU l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;

VU l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;

VU le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.

→ D'AUTORISER le Maire, ou le 1^{er} adjoint, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : la commune est "ville partenaire" car elle ne fait pas partie du périmètre défini. Nous bénéficions d'aides et d'accompagnement de la part du PNR. Il faut renouveler la charte qui est un processus très long.

- **Régine LESAULNIER** : l'adhésion est payante ?

- **Daniel LENOIR** : oui c'est dérisoire. 1.10 €/habitant.

- **Bastien DUTERTRE** : le parc participe financièrement au projet de haies pour les agriculteurs. Les subventions sont très avantageuses.

D24_05_14

Label 2024 - Renouvellement du label de l'association "Lire et Faire lire"

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	

Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D16_05_16 du 23 mai 2016 adoptant le dossier de candidature de l'association « Lire et Faire lire » pour obtenir le label "Ma commune aime lire et faire lire" ;

VU la labellisation de la commune en octobre 2016 ;

VU le nouveau dossier de candidature présenté par l'association « Lire et Faire lire » pour le renouvellement du label en 2024 ;

Monsieur le Maire précise que pour cela, la commune de Villaines-la-Juhel souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- favorisant la présence de Lire et Faire et lire pendant les activités périscolaires des écoles, à l'ALSH Lilas Plage, à la micro-crèche communale "Chapi-Chapo" et auprès des collèves,
- favorisant la présence de Lire et Faire dans un Projet éducatif territorial,
- incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales,
- en reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception,...),
- finançant l'accompagnement des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le dossier de candidature.

→ D'AUTORISER le Maire, ou l'un de ses adjoints, à demander le label "Ma commune aime lire et faire lire", pour une durée de **2 ans**, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : les papies-mamies vont lire des histoires dans les écoles, micro-crèche, ALSH... Nous avons obtenu le label en 2016 et là il faut renouveler la labellisation.

D24_05_15**Convention pour la protection et la stérilisation de la population féline avec l'association "Le Chat potée"**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	15	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu la présidente de l'association "Le Chat potée", sise à SAINT PIERRE DES NIDS par rapport à la divagation et la prolifération animale et plus précisément de la population féline.

La commune soutient déjà une action visant à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur son territoire et à leur relâche sur le lieu de capture. Là, l'association "Le Chat potée" propose à la commune de passer une convention tripartite avec la Clinique vétérinaire "Vetformance".

Dans le cadre de cette convention,

→ la commune s'engage :

- à rappeler aux propriétaires d'animaux domestiques leurs devoirs et obligations envers ces derniers et notamment la stérilisation et l'identification,
- à informer la population de l'action entreprise concernant les chats libres,
- à capturer les chats non identifiés et les amener à la clinique vétérinaire.

→ la clinique vétérinaire s'engage :

- à réaliser la stérilisation des chats amenés par la commune,
- à prodiguer des petits soins sur ces animaux,
- à procéder aux différents tests obligatoires,
- à procéder à l'identification par puce électronique au nom de la commune.

→ l'association s'engage :

- à prendre en charge les chats non identifiés, blessés ou prostrés, trouvés sur le domaine public et de leur apporter les soins nécessaires avant de les présenter à la stérilisation,
- à prendre en charge les chats sociables qui seront identifiés au nom de l'association,
- à proposer à l'adoption ces chats.

Il est précisé que la convention prendra effet à la date de signature et **jusqu'au 31 décembre 2024** pour un montant annuel de **1 000.00 €**, ce qui correspond à la stérilisation et l'identification d'un maximum 8 chats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER les termes de la convention tripartite pour la protection et la stérilisation de la population féline à passer avec l'association "Le Chat potée" et la clinique vétérinaire "Vetformance", annexée à la présente.

→ D'AUTORISER le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer la convention susvisée ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : nous vous en avons parlé au dernier conseil municipal. Là nous avons reçu la convention pour un accompagnement pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Le plus avec l'association, c'est que les chats sont mis à l'adoption quand cela est possible. La convention n'est que de 1 an et est tripartite avec la clinique "Vetformance" qui fait des tarifs préférentiels.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **Nettoyage des rues :**

- **Daniel LENOIR** : le nettoyage des rues va se terminer cette semaine avec 5 jours de chantier par "Etudes et Chantiers" pour un coût de 3 000 €.

- **Pascal CAILLAUD** : nous avons fait des tests pour la mauvaise herbe au cimetière. Nous cherchons des solutions pratiques car nous ne pouvons plus traiter.

- **Invitations :**

- **Daniel LENOIR** : vous êtes conviés à l'inauguration du panneau des "Résistants et Citoyens" le samedi 18 mai à 11h30 et aux boucles de la Mayenne le samedi 25 mai.

- **Conseils municipaux :**

- Le prochain conseil municipal aura lieu :

- **lundi 24 juin 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 19/06/2024

Le Maire,
Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. DUTERTRE Bastien